

# UNE CONTRIBUTION VOYAGE

à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023



## IMPORTANT

### information aux responsables qui proposent des voyages et séjours aux adhérents

En l'espace de 20 ans, les activités touristiques se sont largement développées au sein de Générations Mouvement. Et parce qu'elles contribuent fortement à l'attractivité de nos clubs et de nos associations, il a été nécessaire de les sécuriser :

- La Fédération nationale détient l'immatriculation professionnelle qui permet à ses clubs et associations membres de proposer à leurs adhérents des voyages et séjours dans le respect de la loi. Elle négocie par ailleurs avec l'assureur Groupama les conditions de garanties au bénéfice des Fédérations départementales, des clubs et des associations adhérentes.
- Les Fédérations départementales souscrivent le contrat d'assurance Cohésion Arcange qui apporte en parallèle un très haut niveau de garanties en matière de tourisme (comme par exemple la prise en compte des maladies antérieures en cas d'annulation).

## L'ÉQUILIBRE DES RÉSULTATS DU CONTRAT COHÉSION ARCANGE

1. En 2018 et 2019, le nombre de voyages organisés par nos associations avait fortement progressé, et avec lui le nombre de sinistres indemnisés par notre assureur Groupama. Alors que des solutions étaient déjà recherchées pour retrouver un équilibre, la crise sanitaire est apparue, avec son lot d'incertitudes sur l'avenir du tourisme à court et moyen terme. Mais au sortir de l'épidémie, dès 2022, les voyages et séjours ont repris de plus belle à Générations Mouvement. Le volume des sinistres « voyages » a atteint un niveau record, accru par le contexte inflationniste.
2. Dans le même temps, le Mouvement a enregistré la perte de 150 000 adhérents au cours des deux années de pandémie, soit autant de rentrées de cotisations en moins pour les Fédérations départementales qui financent les garanties d'assurance.

**Il est donc nécessaire de contrer cet « effet ciseaux » pour retrouver durablement un équilibre obligatoire entre les sinistres à indemniser par l'assureur et les primes qui lui sont versées.**



### PLUSIEURS OPTIONS ONT ÉTÉ EXAMINÉES :

*Réduire le niveau des garanties ? Exclu.*

La protection et la sécurité de nos adhérents reste notre priorité.

*Augmenter la cotisation départementale pour tous les adhérents afin de permettre aux Fédérations de financer une hausse de la prime d'assurance ? Exclu.*

Ce serait injuste pour les adhérents qui ne voyagent pas.

*Demander une contribution supplémentaire aux adhérents voyageurs ?*

**C'est l'option qui permet un prix ajusté pour les adhérents qui voyagent, à la condition que cette contribution soit proportionnée et compétitive par rapport aux pratiques tarifaires du marché.**

## LA DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : CONTRIBUTION VOYAGE

À deux reprises successives, lors des assemblées générales 2022 et 2023 de la Fédération nationale, les délégués représentants des 84 Fédérations départementales et des 17 Unions régionales ont souhaité (71%) que le rééquilibrage des résultats du contrat soit supporté par les adhérents qui participent aux voyages, et de manière proportionnée au prix du voyage. Ils ont ainsi validé la mise en place d'une « contribution voyage » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**La contribution voyage** : pour tout voyage ou séjour dont la signature du contrat intervient à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les clubs et associations organisateurs de voyages et séjours demanderont aux adhérents qui s'inscrivent, une « contribution voyage » égale à 1,5 % du prix du voyage ou séjour auquel ils s'inscrivent.



### À NOTER :

**Les sorties d'une journée ne sont pas soumises à la contribution voyage. Celle-ci n'est due que pour les voyages ou séjours comportant au moins une nuitée (séjours ANCV compris).**



## CÔTÉ PRATIQUE

**La contribution voyage est obligatoire pour tout voyage ou séjour que le club ou l'association propose à ses adhérents, et qui est signé avec un opérateur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

**Voici la procédure en 7 étapes :**

1. Le club ou l'association signe un contrat avec un prestataire pour proposer un voyage ou séjour à ses adhérents.
2. Il enregistre ce voyage ou séjour dans un « formulaire unique de déclaration », accessible depuis Saga (cf ci-dessous). Ce formulaire comprend deux parties :
  - a. Descriptif du voyage
  - b. Enregistrement des inscriptions au fil de l'eau, avec ajout automatique des 1,5 % de la contribution voyage attendue pour déterminer le prix de vente du voyage ou séjour proposé à l'adhérent.
3. En s'identifiant dans ce formulaire unique de déclaration, l'organisateur du voyage reçoit instantanément un courriel lui précisant le N° du voyage ou séjour qu'il vient de créer. Il peut ainsi, et lui seul (confidentialité) retrouver à tout moment les éléments qu'il a déjà saisis pour ce voyage ou séjour, et par exemple, compléter la liste des inscrits ou modifier le prix du voyage ou du séjour.
4. La contribution de 1,5 % est collectée par l'organisateur du voyage ou du séjour sur le premier acompte versé par l'adhérent qui s'inscrit. La collecte se fait ainsi à mesure des inscriptions.
5. Le formulaire unique de déclaration prévoit également, d'un simple clic, « exporter le voyage au format pdf ». L'organisateur génère ainsi un document déclaratif numérisé, imprimable, sur lequel figurent, à date, tous les éléments renseignés.
6. Au plus tard à J-7 avant la date de départ du voyage ou séjour, il édite et adresse ce document déclaratif à sa Fédération départementale, accompagné du paiement correspondant à la contribution voyage globalement collectée (et rappelée dans le document déclaratif).
7. En retour, la Fédération départementale délivre à l'association un récépissé de cette déclaration et du paiement reçu au titre de la contribution voyage. **Pour toute demande d'annulation ou d'assistance, Mutuaide exigera une copie de ce récépissé de déclaration** et vérifiera que l'adhérent était bien inscrit au voyage ou séjour.



### À NOTER :

→ Découvrez le formulaire unique de déclaration :  
<https://declaration-voyage.generations-mouvement.org>

→ Découvrez le tutoriel vidéo pour bien remplir le formulaire unique de déclaration :  
<https://declaration-voyage.generations-mouvement.org/demo>

# Foire aux questions



## **Pourquoi 1,5 % ?**

L'assemblée générale a pris en compte le montant des assurances que proposent les voyageurs et qui représente plutôt entre 3 et 4 % du prix du voyage (sans la couverture du risque de rechute ou aggravation d'une maladie antérieure, alors qu'elle est incluse dans le contrat Cohésion Arcange souscrit par Générations Mouvement).

## **Dans le formulaire, à quoi correspond exactement le « prix de vente hors contribution voyage » ?**

C'est le prix du voyage, incluant l'ensemble des prestations qui le composent mais sur lequel n'ont pas encore été appliqués les 1,5 %. Par exemple : un séjour pension complète dans un village de vacances (500 €), auquel on a ajouté le car (50 €) et une excursion (50 €). Le « prix de vente hors contribution voyage » est de 600 €. Ce prix est à distinguer du prix réel de vente du voyage à l'adhérent, qui cette fois-ci inclut les 1,5 % = 609 €. Les 9 € correspondant aux 1,5 % de la contribution voyage.

## **Dans le formulaire unique de déclaration, il n'est prévu qu'un seul prix pour le voyage. Or il peut en exister plusieurs, notamment dans le cas où des excursions sont en option...**

Le prix de vente que vous indiquez dans la première partie du formulaire de déclaration est purement indicatif. Il ne sert qu'au calcul des 1,5 % et n'est pas « figé ». A chaque inscription d'un participant, en cliquant sur le bouton « modifier », vous pouvez renseigner un autre prix sur lequel se fera alors le calcul des 1,5 %.

## **En cas d'annulation d'un voyage par un adhérent, la contribution voyage de 1,5 % lui sera-t-elle remboursée ?**

Non. C'est justement cette contribution acquise qui permet de financer les garanties d'assurance, au premier rang desquelles figure l'annulation.

## **Dans le cadre d'un voyage ANCV, devons-nous prendre en compte dans le formulaire unique de déclaration le montant de l'aide attribuée par l'ANCV et la déduire du prix du séjour ?**

Non, il est nécessaire de faire apparaître le prix réel du séjour, hors aide ANCV. En cas d'annulation d'un participant, ce dernier ne bénéficiera pas de l'aide ANCV et sa demande d'indemnisation à Mutuaide portera donc sur le prix du séjour facturé par le prestataire.

## **Que se passe-t-il en cas de co-organisation d'un voyage à plusieurs associations ?**

Il faut que chaque association remplisse son propre formulaire unique de déclaration au titre de ses adhérents qui participent au voyage. Une association A n'est pas habilitée à encaisser les chèques d'inscription d'un adhérent d'une association B. De ce point de vue, le dispositif de « contribution voyage » ne change rien à la règle qui existe déjà.

**Renseignements auprès de  
votre fédération départementale.**